

RÈGLEMENTS DU TIRAGE-BÉNÉFICE

LOTO-VOYAGE 2018-2019

LA TOTALITÉ DES BÉNÉFICES NETS DE CE TIRAGE SERONT AFFECTÉS À DES FINS CHARITABLES

Le tirage se déroulera le mardi 12 février 2019 à 12 h 15, heure de Laval, à l'agora du Collège Montmorency, située au 475, boul. de l'Avenir, Laval, Québec, H7N 5H9.

Afin de compléter les conditions sommaires contenues au recto des billets de tirage, la Fondation du Collège Montmorency, ci-après appelée la « Fondation » précise, par le présent règlement, les conditions complètes du tirage 2018-2019.

RÈGLEMENT DU TIRAGE (R.A.C.J. : licence no RACJ 427473-1, dossier 11-17406-1)

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidant au Québec, à l'exception des membres du conseil d'administration ainsi que le personnel de la Fondation et aux personnes domiciliées avec eux.

1.2 La Fondation se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour la réclamation d'un prix.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 La Fondation a mis en vente 3 000 billets au coût unitaire de 10 \$. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner un des cinq prix détaillés ci-après, d'une valeur totale approximative de 4 440 \$. Les billets sont disponibles à la Fondation du Collège Montmorency (475, boulevard de l'Avenir, bureau B-3415 à Laval). La Fondation doit avoir reçu les talons des billets de tirage achetés en personne au plus tard le 24 février 2019, à 15h. Il est à noter que la vente des billets s'effectue au Québec seulement.



3. DÉTAILS SUR LES PRIX

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des cinq (5) prix suivants. L'ordre du tirage sera conduit comme suit:

3.1. Le premier billet tiré donnera droit à un chèque-cadeau pour un cours de cuisine à l'Ateliers et Saveurs, d'une valeur de 100\$.

3.2. Le deuxième billet tiré donnera droit à un forfait hébergement pour deux personnes à l'Estérel Resort, d'une valeur 340 \$

3.3. Le troisième billet tiré donnera droit à une carte-cadeau chez Sportium, d'une valeur de 500 \$.

3.4. Le quatrième billet tiré donnera droit à une carte-cadeau chez SAIL, d'une valeur de 500\$.

3.5. Le cinquième billet tiré donnera droit à un Crédit-voyage de l'Agence de Voyages Aqua Terra, d'une valeur de 3 000 \$.

4. PRIX

4.1 La Fondation n'assumera aucune hausse des coûts reliés à l'inflation ou à toutes autres hausses des prix.

4.2 Les prix sont non monnayables et les gagnants devront accepter leur prix tel quel. Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits au règlement.

4.3 Aucun échange ou substitution de prix ne sera accepté.

5. TIRAGE

5.1 Le Tirage se déroulera le 12 février 2019, à 12 h 15, heure de Laval, à l'agora du Collège Montmorency, située au 475, boul. de l'Avenir, Laval, Québec, H7N 5H9.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation en personne et ayant effectué leur paiement. Les talons de billets devront être retournés à la Fondation au plus tard **le 24 janvier 2019, à 15h.**

Chances de gagner. Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du Tirage.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

6.1 La Fondation contactera chaque gagnant au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la date des tirages. Chaque gagnant devra remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire de déclaration* »). Le formulaire de déclaration sera envoyé à la personne sélectionnée par la poste, par télécopieur ou par courriel par les organisateurs du tirage et la personne sélectionnée devra le retourner dûment rempli et signé aux organisateurs du tirage dans les dix (10) jours suivant sa réception dégageant ainsi la Fondation, ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

6.2 S'il est impossible de communiquer avec le participant sélectionné dans un délai de 15 jours ouvrables ou si le participant refuse le prix, le participant sélectionné n'aura pas droit à son prix et la Fondation pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce participant.

6.3 Dans tous les cas de réclamation de prix, la Fondation remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant.

6.4 Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. La Fondation s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux (R.A.C.J.) qui décidera de la manière d'attribuer ce prix. Une telle procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix.

6.5 Les prix doivent être réclamés avant le 12 mars 2019, à 16 h 00, au siège social de la Fondation du Collège Montmorency situé au 475, boulevard de l'Avenir, local B-3415. Téléphone (450) 975-6121, télécopieur (450) 975-6329, Courriel : fondation@cmontmorency.qc.ca

6.6 Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (R.A.C.J.) dont la décision sera finale.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 Le participant autorise la Fondation ainsi que l'un ou l'autre de ses commanditaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de la Fondation, et ce, sans aucune forme de rémunération.



8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

8.1 En participant au tirage, le participant :

- renonce à rechercher la responsabilité de la Fondation, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînés en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix;
- accepte d'indemniser complètement la Fondation, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour toutes réclamations par des tiers reliées à ce tirage, et ce, de manière non limitative.

9. DIVERS

9.1 Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent tirage et ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.

9.2 La Fondation et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des lettres et formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.

9.3 La Fondation se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenus par la Fondation toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. En de telles circonstances, la Fondation a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

9.4 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de la Fondation et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage.

La participation à ce Tirage comprend l'acceptation du présent règlement.



10. RECOURS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (R.A.C.J.) afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix, peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

11. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel sont la propriété de la Fondation du Collège Montmorency. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

13. DISPOSITION FINALE

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir la Fondation.